MISE EN LIGNE LE 21-02-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/CB APM 24/0296

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 15 RUE NOTRE-DAME DU 05 AU 15 MARS 2024

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL ARTEÏS CONSTRUCTION, sise 4, ZA des Marronniers à 17600 PISANY, en date du 19 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: La SARL ARTEÏS CONSTRUCTION est autorisée à effectuer des travaux (reprise d'aciers corrodés sur une façade en béton à l'aide d'une nacelle) 15 rue Notre-Dame, du 05 au 15 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé devant le n°15 rue Notre-Dame, au droit du chantier, afin de stationner la nacelle, du 05 au 15 mars 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 19 février 2024 Pour le Maire, et par délégation

Le Cinquième Adjoin

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 21 février 2024